Berger Levrault

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 4 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD $\mathsf{ID}: 030\text{-}253003297\text{-}20240402\text{-}2024_04_02_01D\text{-}D\mathsf{E}$

N° | 2024-04-02-01d |



COMITE SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU: 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le mercredi six mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier, Président

Non-quorum en première séance, le mercredi six mars deux-mille vingt-quatre

Référence du service :

Objet de la délibération :

SCOT-FT/PL/VM-01d

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU SCOT SUD GARD

Etaient présents(es) (25)

Frédéric TOUZELLIER, Président

André BRUNDU, Gaël DUPRET, Gilles GADILLE, Jean-François LAURENT, Patricia VAN DER LINDE, Vice-Président(e)s présent(e)s

Vincent BOUGET, Jean-Marc CAMPELLO, Claude DE GIRARDI, Michel DEBOUVERIE, Jean DENAT, Jean-Luc DESCLOUX, Fréderic ESCOJIDO, Maryse GIANNACCINI, Bernard JULLIEN, Renaud LEROI, Antoine MARCOS, Pierre MEDAN, Rémi NICOLAS, Olivier PENIN, Patrice PLANES, Véronique POIGNET-SENGER, Gilles TIXADOR, Véronique VAUTRIN, Pascale VENTURINI, Conseillers (ères) syndicaux (ales) présent (e)s

Etaient représentés(ées) (2 pouvoirs)

Jean-Luc CHAILAN, donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER ; Régis VIANET donne pouvoir à Patricia VAN DER LINDE.

Etaient excusés(ées), absents(es) (61)

Bernard CLEMENT, Cécile MARQUIER, Juan MARTINEZ, Julien PLANTIER, Vice-Président(e)s excusé(e)s

Bernard ANGELRAS Frédéric BEAUME, Patrick BENEZECH, François BERTIER, Olivier BONNE, Pascale CAVALIER, Mylène CAYZAC-PRAME, Audrey CIMINO, Ivan COUDERC, François COURDIL, Robert CRAUSTE, Fabienne DHUISME, Gilles DONADA, Xavier DUBOURG, Brigitte DUPONT, Thierry FELINE, Bruno FERRIER, Laurence GARDET, Jean-Jacques GRANAT, Philippe GRAS, Jean-Christophe GREGOIRE, Lisbeth GUERIN-GRAIL, Robert HEBRARD, Catherine LECERF, Joffrey LEON, Loïc LEPHAY, Pierre LUCCHINI, Florent MARINEZ, Jean-Claude MAZAUDIER, Ombeline MERCEREAU, Brigitte MIRANDE, Maurice MOURET, Bruno PASCAL, Jérémy PEREDES, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Thierry PESENTI, Angel POBO, Jean-Louis POUDEVIGNE, Gaëtan PREVOTEAU, Patrice QUITTARD, Marie-France RAINVILLE, Jean-Marie RAYMOND, Jacky REY, Géraldine REY-DESCHAMPS, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Olivier RIGAL, Josiane ROSIER-DUFOND, David-Alexandre ROUX, Rodolphe RUBIO, André SAUZEDE, Joël TENA, Alain THEROND, Richard TIBERINO, Catherine TOUNIER-BARNIER, Eddy VALADIER, Lucien VIGOUROUX, Valentine WOLBER, Conseillers (ères) syndicaux (ales) excusé (e)s

Sièges: 88 Membres en exercice: 88

Publié le



OBJET : OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 4 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

N° | 2024-04-02-01d

ID: 030-253003297-20240402-2024_04_02_01D-DE

Monsieur, Frédéric TOUZELLIER, Président du S.CO.T. du Sud Gard, rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L. 5211-6, L.5211-7 et L. 5211-8 relatifs à l'organe délibérant ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.101-2-1, L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.143-17 à L.143-27 et R.141-1 et suivants, et R.143-1 et suivants;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-045-0007 du 14 février 2013 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de deux Communautés de communes sur les Syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud Gard » et « Pays Cévennes »

Vu la loi du 24 mars 2014 portant sur l'Accés au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération n°2019-12-10-01d approuvant le Schéma de COhérence Territoriale révisé,

Vu la loi n°2018-11021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Recu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID: 030-253003297-20240402-2024_04_02_01D-DE

N° | 2024-04-02-01d|

OBJET: OBJET: MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 4 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience :

Vu les articles L143-29; L143-37 à L.143-39 du code de l'urbanisme;

Considérant qu'une erreur matérielle doit être rectifiée sur la zone d'activité économique de Cap Gallargues sur la commune de Gallargues Le Montueux,

Considérant que le SCOT dans son DOO précise que cette zone d'activité est d'intérêt stratégique et qu'elle est à crééer,

Considérant que le SCOT Sud Gard a pris en compte dans son évaluation environnementale et dans sa consommation prévue à l'horizon 2030 d'espace la création de cette zone d'activité.

Considérant la délibération n°2022-03-24-05d en date du 24 mars 2022 approuvant la compatibilité de la ZAC Cap Gallargues avec les orientations du SCOT Sud Gard,

Considérant que le SCoT sud Gard a défini sur ce secteur une lisière urbaine fixe ne permettant pas de développement,

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle et remplacer cette lisière fixe par une lisière support de développement pour répondre aux orientations et aux prescriptions de l'axe 3 du DOO et permettre la réalisation de cette zone d'activité,

Considérant que la modification simplifiée est régie par les articles L.143-37 à L.143-39 du code de l'urbanisme,

Considérant que la modification simplifiée engendre : une publicité, une saisine pour avis des Personnes Publiques Associées, un exposé des motifs, une mise à disposition au public pendant un mois pour permettre de recueillir des observations,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DECIDE, à l'unanimité

	Exprimés: 27 (dont 2 pouvoirs)	
Pour :27	Contre:0	Abstention:0

ARTICLE 1er: de prescrire la procédure de la modification simplifiée n°4 du SCoT Sud Gard révisé conformément aux articles L143-29, L.143-37 et L.143-38 du code l'urbanisme afin de modifier le contenu du SCoT et le rendre conforme à l'article L.121-3 et L.121-8, et R.121-5 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 eme : d'organiser la concertation conformément à l'art L.143-38 du code de l'urbanisme et de mettre à disposition du public au siège des EPCI des communes concernées le projet de modification simplifiée pendant 1 mois;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



OBJET : OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 4 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

ID: 030-253003297-20240402-2024_04_02_01D-DE

N° | 2024-04-02-01d|

<u>ARTICLE 3^{ème}</u>: d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les mesures de publicité afférentes à cette délibération comme l'exige le code de l'urbanisme ;

ARTICLE 4ème: d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes ;

ARTICLE 5ème: De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard

Frédéric TOUZELLIER Maire de Générac

H - 30900 NIA

Syndicat mixte SCOT Sud Gard

1er Vice-président de Nîmes métropole